

DOCUMENT A CONSERVER



Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



<i>Qu'est qu'un risque majeur ?</i>	p 2
<i>Le risque industriel</i>	p 3
<i>Le transport de matières dangereuses</i>	p 4
<i>Les inondations</i>	p 6
<i>Les mouvements de terrain</i>	p 7
<i>Les feux de forêt</i>	p 8
<i>Les événements climatiques</i>	p 9
<i>Les séismes</i>	p 10
<i>Le plan communal de sauvegarde</i>	p 11
<i>Le mémento des risques</i>	p 12

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs - DICRIM -**

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE LUZINAY

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

La sécurité des habitants est une préoccupation du Maire et du conseil municipal. Or notre commune peut être touchée un jour par un accident technologique (transport de marchandises dangereuses, ou explosion/incendie au stockage pétrolier) ou une catastrophe naturelle. Aussi, conformément à la loi, je vous présente le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce guide est un véritable outil de sensibilisation, simple, concis et pratique destiné à mieux vous informer des risques technologiques et naturels, sur leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvergarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxiques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Malgré un contrôle rigoureux des activités industrielles, le risque zéro n'existe pas. Le **complexe pétrolier SPMR** et le **dépôt TOTAL Serpaize** présentent donc des dangers pour la commune.

Toutefois, si un accident devait survenir, des mesures sont prises pour y faire face (Plan d'Opération Interne, moyens de secours internes, confinement de la population...).

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte, se confiner:

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Il existe deux canalisations sur la commune de Luzinay :

- La **canalisation de gaz GDF** transportant du gaz naturel.
- La **canalisation de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)** transportant des hydrocarbures liquides.

Les tracés sont consultables en Mairie. De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) de la part des exécutants.

par route ou par canalisation

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est notamment dû à la présence de la **route départementale 36 (route de Saint Just Challeyssin)**.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes du village.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en urgence par les pompiers.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Code de danger → **33** → Très inflammable

Numéro ONU du produit → **1203** → Essences



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LES INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les **ruisseaux de Maras et du Joux** sont susceptibles de provoquer des inondations lors de crues importantes.

Un **bassin de rétention** a été construit et limite ainsi les risques d'inondation au niveau du ruisseau de Mars. D'autre part, des **travaux d'enrochements** ont été effectués afin de renforcer les berges du ruisseau du Joux.

Depuis, les inondations ont significativement diminué. Cependant, le risque est toujours présent.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu) et en consultant le site internet
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

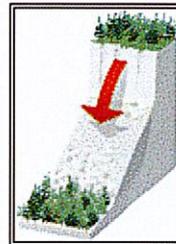
Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

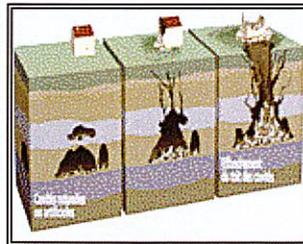
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Des **glissements de terrain** sont présents sur la commune de Luzinay notamment :

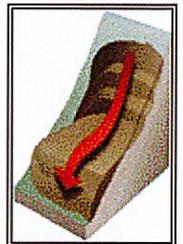
- Le long de la route de Mongey ;
- Vers le Gachet, en limite communale avec St Just Chaleysin ;
- Au niveau des Combes ;
- Vers les hameaux du Fourgeon et de la Garenne.



Chute de pierres et de blocs



Effondrement



Glissement

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

LES FEUX DE FORET

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise au risque de feux de forêt.

Le **débroussaillage** doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m
- de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m.
- sur la totalité des terrains bâtis ou non en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau...).



Pendant :

- Si vous êtes témoin d'un feu, alerter les pompiers
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Ecouter la radio (France Inter, France bleue)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent



Après :

- Eteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)

LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques



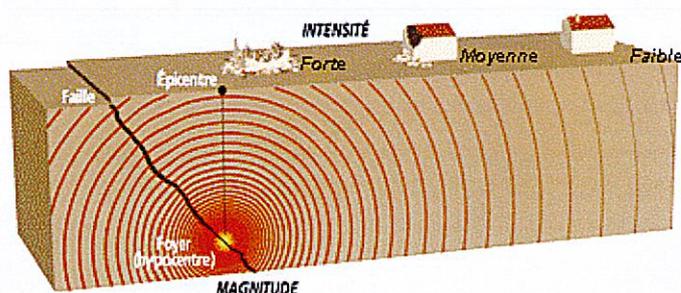
LES SEISMES

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Luzinay est classée en **zone 1b (zone de sismicité faible)**



LES BONS REFLEXES



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
 - **A l'extérieur**, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



- Ne pas utiliser l'ascenseur
 - Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
 - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
 - Ecouter la radio
 - Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
 - Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'événement majeur.



L'alerte de citoyens en cas de crise majeure



Le mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures permettant d'assurer le retour à la normale.



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'événement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : sirène, appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.

Mairie de LUZINAY

35 l'Esplanade _ 38200 LUZINAY

Tel : 04 74 57 98 41 ou Fax : 04 74 57 40 55

Site internet : www.mairie-luzinay.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES GESTES QUI SAUVENT



- Ecouter la radio / regarder la TV et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Bleue :

101,8 ou 103,9

France Inter :

99,8 ou 93,5

Signal d'alerte :



Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



 30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs :
www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER